

**PROCES VERVAL DE RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022 A 20H30**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

**Date de convocation** : 2 septembre 2022

**Étaient présents** : Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Patrick CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Bernard MARIEUX, Gisèle MENETREY, Baptiste MOREAU, Bernard SARRAZIN.

**Absent excusé** : Romaric BATTISTELI

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance** : Patrick CERVEAU

**Ordre du jour** : Approbation du compte rendu du 20 juin 2022 ; Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe ; Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ; Harmonisation de la durée légale de travail de la fonction publique ; Convention de maintenance et de contrôle technique des poteaux incendie ; Informations et questions diverses.

---

**Approbation du compte-rendu du 20 juin 2022 :**

Adoption à l'unanimité des membres présents.

**1. Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe**

**Délibération n°29/2022 :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

La maire informe le conseil municipal que, compte tenu du départ en retraite de M. LECESTRE Joël, il convient de le remplacer.

La maire propose, conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'entretien des espaces verts, de la voirie, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- Article L 332-8 du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.
- Niveau de recrutement : expérience professionnelle dans la voirie et le taillage.
- Niveau de rémunération de l'emploi créé entre l'indice brut 448 à 525.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** la proposition de la maire de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus.
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **Autorise** la maire à signer le contrat le cas échéant.

## 2. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Délibération n°30/2022 :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'en raison de surcroît de travail lié à des travaux de voirie, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1<sup>o</sup> du code général de la fonction publique,

Après avoir entendu la Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de créer un emploi non permanent d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- **Décide** que cet emploi est créé pour une période de 2 mois allant du 3 octobre au 30 novembre 2022 inclus, à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **Décide** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, dans la limite de l'échelon 8.
- **Autorise** la Maire à signer le contrat de travail.
- **Accepte** que les dépenses correspondantes soient imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## 3. Harmonisation de la durée légale de travail de la fonction publique

Délibération n°31/2022 :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

La Maire propose au conseil municipal :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder quarante-huit heures au cours d'une même semaine.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de mettre en place le temps de travail à 1607 heures et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées par la Maire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **4. Convention de maintenance et de contrôle technique des poteaux incendie**

##### Délibération n°32/2022 :

Dans le cadre de l'évolution réglementaire des compétences du SDIS en matière de contrôle des PEI, la commune doit renouveler la convention pour le contrôle périodique des mesures pression et débit des poteaux incendie.

La Maire présente un projet de convention avec Véolia pour le contrôle des mesures sur les 8 poteaux incendie de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** de signer la convention de maintenance des 8 poteaux d'incendie avec Véolia pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **Informations et questions diverses :**

- a) Pot départ en retraite de Joël LECESTRE : la municipalité invite les habitants de Poilly samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 à 11h au foyer communal.
- b) Enedis /coupures : la maire informe les habitants qu'il est désormais possible d'obtenir en temps réel toutes les informations liées aux coupures de courant sur la commune en consultant le site Enedis (lien direct : <https://www.enedis.fr/panne-et-interruption>)
- c) Journées du Patrimoine : la maire remercie chaleureusement les bénévoles de la commune qui ont assuré l'accueil de la trentaine de visiteurs de nos monuments historiques (Eglise et Colombier) durant les journées du Patrimoine.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 22h00.